

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXA PRO SACS Recrutement :

Epreuve : Ecrite Admissien Spécialité : Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

SGAMI x

Direction x

Bureau x

Affaire suivie par:

Ville, le

Note à l'attention
du chef de service

Objet : journée de sensibilisation au développement durable prévue le ...

Ref. : • charte de l'environnement de 2004
• décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat

Pièce jointe : fiche d'information à destination des agents du SGAMI sur le forfait "mobilités durables" (Annexe 1)

Le renouvellement du parc automobile de notre SGAMI s'inscrit dans une démarche de transition écologique progressive mais prioritaire. La journée de sensibilisation au développement durable prévue le ... aura pour but d'informer l'ensemble des agents du SGAMI sur leur rôle dans cette démarche.

La présente note a pour objet de présenter :

1. les éléments de contexte relatifs au développement durable
2. établir un bilan sur la promotion de la mobilité durable par les services de l'État.

1.1 de développement durable : définition

Le développement durable se caractérise par la nécessité d'intégrer l'équité sociale et la prudence écologiques dans les différents modèles de développement économique.

Le principal enjeu réside dans la réponse à nos besoins actuels tout en préservant la planète pour les besoins des générations futures.

— Pour y parvenir, trois conditions :

- un développement économiquement efficace
- socialement équitable
- écologiquement soutenable.

— Quatre principes fondamentaux le régissent :

- solidarité et partage des ressources
- prévention des catastrophes écologiques et sanitaires
- participation à l'échelle individuelle
- responsabilité collective.

1.2 de développement durable : une priorité nationale

L'Etat a pleinement pris la mesure de l'urgence écologique et environnementale.

Cette préoccupation est intégrée au bloc de constitutionnalité, par le biais de la Charte de l'environnement de 2004 qui a désormais une valeur constitutionnelle.

Cette charte traduit trois priorités :

- l'interdépendance de l'homme et de la nature
- la nécessité de promouvoir le développement durable
- la prise de conscience des activités humaines sur l'environnement.

Cette priorisation du développement durable sera également déclinée au sein des ministères, par le biais de textes et réglementation plus ciblées (loi d'orientation des mobilités, Circulaire du 25 février 2020 instaurant les huit mesures "mobilité durable").

Pour ce qui concerne le ministère de l'Intérieur ;

- une stratégie ministérielle de développement durable a été adoptée en 2007.
- un "plan administration exemplaire" a été instauré en 2009, et concerne l'ensemble du ministère

Pour mener à bien ces démarches, des acteurs clés :

* le secrétaire général du ministère est le haut fonctionnaire au développement durable (décret du 21/02/2003 pour coordonner l'action de l'administration de l'Etat en faveur du développement durable)

* le DEPAFi est le haut fonctionnaire au développement durable adjoint

* la mission développement durable, chargée de piloter la politique développement durable du ministère, en lien avec les différentes directions d'emploi (DGGN, DGMN etc) elle est notamment chargée d'animer le réseau des correspondants développement durable du ministère.

* le correspondant développement durable : au sein de chaque direction d'emploi. Il est responsable du pilotage des correspondants territoriaux, par son périmètre.

2. Promouvoir la mobilité durable : un levier de la transition écologique

2.1 : Quels enjeux pour l'Etat ?

- des agents publics, à travers leurs nombreux déplacements (trajets professionnels, domicile/travail) ont un rôle important à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et dont les transports en sont les principaux acteurs.

- En s'engageant sur cette démarche écologique, l'Etat permettra le développement de nouvelles filières économiques (mobilité "douce", création de borne de recharges, véhicules propres).

- l'Etat joue également son rôle d'exemplarité : en impulsant une évolution des pratiques pour ses propres agents (incitation au covoiturage, renouvellement du parc automobile), l'Etat donne l'exemple et démontre sa capacité à avoir un impact majeur dans la transition écologique.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXA PRO SACS Recrutement :

Epreuve : Ecritte Admission Spécialité : Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

2.2 : Les actions-cibles menées par l'Etat

Acteur primordial dans l'expansion du développement durable, l'Etat s'est attaché à mettre en œuvre des mesures clés pour accélérer la transition écologique.

Elles sont au nombre de huit et ont été déclinées dans la circulaire du 25 février 2020 :

→ 1^{ère} mesure : mise en place en juillet 2020 d'un forfait mobilité de 200€/an pour les fonctionnaires de l'Etat qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage.

→ 2^e mesure : partenariat avec les acteurs de covoiturage pour accompagner les agents lors de leurs trajets professionnels

→ 3^e mesure : déploiement d'un logiciel de gestion de covoiturage pour les déplacements professionnels

→ 4^e mesure : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

→ 5^e mesure : les nouveaux véhicules des autorités (ministres, préfets) doivent être hybrides ou électriques.

→ 6^e mesure : installation de places de stationnement sécurisées pour vélo dans tous les parkings de l'Etat

→ 7^e mesure : financement de projets de lutte contre les émissions de GES

→ 8^e mesure : mise en place d'une solution de visio-conférence pour réduire les déplacements des agents

L'ensemble de ces mesures sont toujours en cours d'élaboration, certaines ont été ralenties par des difficultés non prévisibles.

2.3 : Point de vigilance : les freins rencontrés dans la mise en œuvre de ces mesures.

Deux éléments ont particulièrement ralenti l'expansion de ces bonnes pratiques :

① - la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 : elle a ralenti le déploiement massif du covoiturage

② - le recours au télétravail : n'a pas permis de visualiser l'ampleur du forfait mobilité durable.

Il est néanmoins à noter que ces deux éléments ont permis d'accroître le recours aux visio-conférences (8^e mesure).

A retenir :

L'Etat est pleinement engagé dans la transition écologique, qui passe par le développement durable.

La loi d'orientation des mobilités a pour ambition de transformer profondément la politique des transports.

Cette loi a cinq objectifs :

- 1* apporter des solutions de mobilité à tous et partout
- 2* accélérer la croissance de nouvelles solutions de mobilité
- 3* réussir la transition écologique des mobilités
- 4* investir au service des transports quotidiens
- 5* assurer le bon fonctionnement des transports.

Notre SGAMI a entamé également ce grand renouvellement : l'acquisition de nouveaux véhicules propres et l'organisation de cette journée de sensibilisation au développement durable en sont les premiers jalons.

Le SACS.

ANNEXE 1

Bureau

Affaire suivie par

SGAMI X

Ville, le

Note à l'attention des
agents du SGAMI

Objet : forfait mobilité durable

Réf. : décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique de l'Etat

PJ : • formulaire de demande de versement

• déclaration sur l'honneur

~~Le...~~
La transition écologique et le développement durable sont une priorité pour les services de l'Etat, mais aussi pour chacun d'entre nous qui en sommes les acteurs au quotidien.

Afin de faciliter notre rôle dans cette démarche, une prise en charge financière des frais de déplacement des agents publics de l'Etat est mise en place : le forfait mobilités durables.

• Qui peut en bénéficier ?

* les personnels civils et militaires et les agents de droit privé en fonction au SGA/MI

• Quels modes de transport sont éligibles ?

* le cycle et le cycle à pédalage assisté personnel

* le covoiturage (conducteur/passager).

(l'agent devra justifier avoir utilisé l'un de ces modes alternatifs pour une durée de ~~100~~ jours min / année civile cf ~~le~~ formulaire de déclaration sur l'honneur ci-joint).

→ Au cours d'une même année, ces modes de transports alternatifs peuvent être utilisés pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

• Montant et versement du forfait

* Le montant annuel du forfait s'élève à 200 euros, il est versé l'année suivante la réalisation de ce mode de déplacement.

• Modalités de demandes de versement

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Exa Pro SACS

Recrutement :

Epreuve : Ecrite Admission

Spécialité : Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Pour être indemnisé du forfait mobilités durables, vous voudrez bien transmettre à la section RH de proximité du SGARTI et avant le 31 décembre de l'année en cours, les éléments suivants :

- * le formulaire de demande (ci-joint) dûment complété et signé
- * un justificatif attestant de cohabitation (facture pour le passager / paiement pour le conducteur).
- * la déclaration sur l'honneur (ci-jointe) de l'utilisation d'un cycle personnel ou de cohabitation (pour l'utilisation du vélo, un justificatif d'achat ou d'entretien pourra vous être demandé).

M'attire votre attention sur le point suivant : le versement du forfait mobilités durables est exclusif de tout autre remboursement de frais de transport en commun ou location de cycles.

Les bénéficiaires devront ainsi renoncer au remboursement partiel de leurs frais de transport.

La direction des ressources humaines du SGARTI reste à votre disposition pour vous accompagner ou pour tout complément d'information.

Sachant pouvoir compter sur votre implication, le SGA. 9./9.